

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 7 juillet 2015

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 23– Conseillers votants : 29

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juillet 2015, le mardi 7 juillet 2015, à dix-huit heures 30 minutes sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Franck METEAU, Sonia THIOU, Franck HEMERY, Isabelle SCHAEFER, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Catherine CAUSSE, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT et Marie-Claude SELLIER MARLIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Pierrette SAINT JEAN à Jacqueline TARDET Fabienne LUCAS à Franck HEMERY
Valérie MESNARD à Marc VANCAMPEN Thibault BRECHKOFF à Dominique BAUSMAYER
Jean-Yves DA SILVA à Dominique MASSE Patrick MOQUAY à Marie-Claude MARLIN

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Franck HEMERY est désigné pour remplir cette fonction.

En début de séance, mesdames Audrey FORZY, manager centre-ville à la communauté de communes de l'Ile d'Oléron et Maryvonne MOULAERT, architecte conseil du CAUE, présentent la charte qualité des rues commerçantes.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ DIA du 10/01/2015 au 12/06/2015
- ✓ D034/2015 le 20/05/2015 – Régie de recettes « Droits d'entrée au clocher de l'église » nomination régisseur et mandataire suppléant
- ✓ D035/2015 le 20/05/2015 – Régie de recettes « Golf municipal » nomination mandataires.
- ✓ D036/2015 le 20/05/2015 – Régie de recettes « Camping municipal » nomination mandataires.
- ✓ D037/2015 le 19/05/2015 – Régie de recettes « Abonnement transport scolaire » nomination régisseur et mandataire suppléant
- ✓ D038/2015 le 20/05/2015 – Régie de recettes « Cantine scolaire municipale » nomination régisseur et mandataire suppléant
- ✓ D039/2015 le 03/06/2015 – Régie de recettes « Encaissement des cartes magnétiques et le remboursement des communications téléphoniques et de consommation d'eau » nomination régisseur
- ✓ D040/2015 le 19/05/2015 – Régie de recettes « Redevances liées au produit de la pêche-marché aux poissons » nomination régisseur
- ✓ D041/2015 le 10/06/2015 – Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle « AleGratavo »
- ✓ D042/2015 le 05/06/2015 – Suppression régie de recettes « Taxe de séjour »
- ✓ D043/2015 le 03/06/2015 – Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle « World tour – The Wackids »
- ✓ D044/2015 le 03/06/2015 – Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle « Les zevadés de la zic »
- ✓ D045/2015 le 03/06/2015 – Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle « King kool »

AR PREFECTURE

- 017-211703984-0/2015 le 03/06/2015 – Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle « Awek »
Recu le 14/07/2015 le 03/06/2015 – Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle « A l'improviste »
✓ D048/2015 le 11/06/2015 – Régie de recettes « Droits d'entrée au clocher de l'église » période d'ouverture
✓ D049/2015 le 16/06/2015 – Contrat de maintenance Microbib SARL

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/05/2015
- Dénomination de rue – Impasse « de La Maissonette »
- Dérogation au repos dominical
- Convention de partenariat avec l'association Castel – Modifications
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat
- Désignation des représentants de la commune au conseil de gestion du parc naturel marin

FINANCES

- Budget supplémentaire 2015 – Commune
- Budget supplémentaire 2015 – Activités portuaires
- Budget supplémentaire 2015 – Camping municipal
- Budget supplémentaire 2015 – Marché couvert
- Budget supplémentaire 2015 – RAGO
- Budget supplémentaire 2015 – ZA Le Perrotin
- Budget supplémentaire 2015 – Lotissements
- Intégration des résultats après dissolution budget SIVU des Pertuis
- Convention Orange n° D17-1505051 – Effacement de réseaux
- Subvention musée de l'Ile d'Oléron – Activités portuaires
- Subvention exceptionnelle 2015 – Oléron football club
- Subvention gestion des équipements touristiques sur dunes et forêts domaniales (ONF)

PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs
- Paiement à un agent retraité des congés non pris du fait de la maladie
- Modalités d'indemnisation des astreintes

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MAI 2015**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

DENOMINATION DE RUE – IMPASSE « DE LA MAISONNETTE »

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de dénommer une voie « **Impasse de La Maisonnette** » afin de faciliter la distribution des immeubles du groupe d'habitations, suite à une demande des riverains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
DENOMME cette voie « **Impasse de La Maisonnette** » afin de faciliter la distribution.
AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu les dispositions de l'article L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des demandes de dérogation au repos hebdomadaire présentées par la SA Coop Atlantique située à Saintes et par la SAS Bonnemie Ile-O-Dis qui demandent à autoriser le travail les dimanches après 13 heures.

La SA Coop Atlantique, sollicite l'autorisation de déroger à l'obligation de repos dominical les sept dimanches du 12 juillet au 23 août 2015 pour une trentaine de salariés (quatre établissements de Super U dont celui de Saint-Pierre d'Oléron) afin de mieux répondre à l'afflux de la clientèle estivale.

La SAS Bonnemie Ile-O-Dis, sollicite l'autorisation de déroger à l'obligation de repos dominical les cinq dimanches du 19 juillet au 16 août 2015 (Centre E. Leclerc de Saint-Pierre d'Oléron) afin de mieux répondre à l'afflux de la clientèle estivale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par **25 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSE, Marie-Claude MARLIN SELLIER et Catherine CAUSSE)

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical présentée par la SA Coop Atlantique les sept dimanches du 12 juillet au 23 août 2015.

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical présentée par la SAS Bonnemie Ile-O-Dis les cinq dimanches du 19 juillet au 16 août 2015.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CASTEL – MODIFICATIONS

Vu la délibération n°055/2012 en date du 27 avril 2012

Vu la délibération n°179/2014 en date du 16 décembre 2014

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 27 avril 2012 concernant la convention de partenariat avec CASTEL qui entérinait les compétences respectives de la commune et de l'association.

Il rappelle l'article 1 portant sur l'objet de la convention :

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la collectivité de Saint-Pierre d'Oléron au développement des actions menées par l'association CASTEL en faveur des jeunes et adultes de la commune, dans les secteurs suivants :

Échanges internationaux de dans le cadre du jumelage et notamment avec les communes de Lane End (Angleterre), Carinena (Espagne), Spangenberg (Allemagne) et Pleszew (Pologne),

- Activités culturelles,
- Activités sportives
- Pause méridienne (Annexe I)
- Temps d'activités périscolaires (Annexe II)
- Prise en charge des enfants de l'école Jean Jaurès (Annexe III)
- Prise en charge des enfants de l'école Pierre Loti (Annexe IV)
- Prise en charge des enfants de l'école Jules Ferry (Annexe V)
- Prise en charge des enfants de l'école Jeanne d'Arc (Annexe VI)

et propose d'intégrer les conventions de prise en charge des enfants des écoles, le reste de l'article restant inchangé.

Monsieur le maire propose de modifier l'article 3 : commission mixte comme suit :

« Une commission mixte sera mise en place. Elle sera composée :

D'une part par :

- Monsieur le maire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron ou son représentant, de six membres du conseil municipal et du directeur général des services de la commune.

Et d'autre part de :

- Monsieur le président de l'association CASTEL, de six représentants du conseil d'administration de CASTEL et des membres du personnel technique de CASTEL.

La commission mixte fera l'objet d'un compte rendu écrit, établi conjointement. »

Mme Françoise Vitet explique que suite à la validation du PEDT, la convention sur les temps d'activités périscolaires avec l'association Castel est rectifiée avec le nombre d'enfants respecté et validé par le DASEN.

Mme Catherine Causse rappelle que lors du conseil municipal du 16 décembre 2014, il a été dit que le contrat avec l'association Castel pourra être modulable si besoin et qu'il n'y aura aucun frein à la dépense mais cette disposition est supprimée de la convention. A l'article 3 : « en septembre 2015, le nombre d'animateurs ainsi que leur temps d'intervention pourra être modifié en accord avec l'association Castel » et rayé de la nouvelle convention donc le nombre d'animateurs semble figé.

Monsieur le maire précise que dans le PEDT, le nombre d'animateurs et d'interventions est déjà fixé, il faudrait donc le modifier.

Mme Catherine Causse dit que c'est selon le nombre d'enfants qui souhaite participer.

Mme Françoise Vitet indique que le nombre d'enfants n'a pas varié et qu'il n'y a pas de liste d'attente. Il y a plus d'enfants en garderie que dans les activités périscolaires.

Monsieur le maire dit que le nombre d'enfants est limité par un cadre légal.

Mme Catherine Causse dit qu'il faut laisser la possibilité à d'autres enfants de participer.

Mme Françoise Vitet ajoute que tout sera fait pour satisfaire les enfants qui pourraient être sur liste d'attente.

Mme Catherine Causse suggère de le prévoir dans la convention et que la phrase rayée demeure.

Monsieur le maire confirme que la remarque est justifiée et propose de maintenir la phrase dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association CASTEL ainsi modifiée.

APPROUVE la convention de partenariat concernant la pause méridienne (Annexe I)

APPROUVE la convention de partenariat concernant les temps d'activités périscolaires (Annexe II)

APPROUVE la convention de prise en charge des enfants de l'école Jean Jaurès (Annexe III)

APPROUVE la convention de prise en charge des enfants du groupe scolaire Pierre Loti (Annexe IV)

APPROUVE la convention de prise en charge des enfants de l'école maternelle Jules Ferry (Annexe V)

APPROUVE la convention tripartite de prise en charge des enfants de l'école Jeanne d'Arc (Annexe VI)

AUTORISE monsieur le maire à signer lesdites conventions

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT
LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE DES DOTATIONS
DE L'ETAT**

Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Pierre d'Oléron rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Pierre d'Oléron estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Pierre d'Oléron soutient à la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Monsieur le maire informe le conseil d'une journée nationale d'action à l'initiative de l'AMF, le 19 septembre. Il souligne que la baisse brutale des dotations impacte les budgets des collectivités avec des effets directs et terribles vers les actions sociales, associatives, économiques, culturelles et même une remise en cause des investissements. Il rappelle que les collectivités portent 70% des investissements en France. Si en janvier 2016, pour des raisons budgétaires il n'y a plus d'investissement c'est toute l'économie nationale qui en subira les conséquences. Il n'ose pas penser au monde associatif qui va être confronté à des révisions complètes de ses actions et aux collectivités qui ne vont pas pouvoir tenir leurs engagements en matière d'entretien des bâtiments, fonctionnement.... Cette motion n'est pas anodine et la baisse des dotations sera évoquée lors du vote des budgets supplémentaires, elle représente 156 000 € pour la commune.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin rappelle que les communes votent toujours des budgets en équilibre mais arrivé à un moment à force de restreindre il n'y aura plus de marge de manœuvre. Elle souscrit totalement à cette motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
ADOPTE cette motion

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN

Monsieur le maire informe les représentants du conseil municipal que la préfète par courrier daté du 6 mai 2015 a sollicité la commune de Saint-Pierre d'Oléron pour la désignation par arrêté préfectoral d'un titulaire et d'un suppléant au sein du conseil de gestion du futur parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. (Décret n° 2015-424 du 15 avril 2015)

Suite à l'avis du bureau portuaire du 19 mai 2015, monsieur le maire propose de désigner pour le conseil de gestion du parc marin en qualité de représentant du port de pêche de La Cotinière :

- Titulaire : monsieur Christophe Sueur, maire de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, gestionnaire du port de pêche de La Cotinière.
- Suppléant : monsieur Nicolas Dubois, directeur du port de pêche de La Cotinière

Monsieur le maire précise que la première réunion a lieu le samedi 11 juillet à La Rochelle à la demande de la ministre de l'environnement.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin s'interroge sur le collège des élus.

Monsieur le maire ne peut répondre mais suppose que c'est un tiers, il attend la réunion de samedi pour avoir plus d'informations sur les collèges et le fonctionnement. Il a été créé au départ contre le parc méthanier qui devait s'installer en face du Verdon, le nombre de sièges devait être de 70.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin souligne que c'est en tant que gestionnaire du port et qui si la commune en perd la gestion cela remet tout en cause.

Monsieur le maire ne veut pas envisager cette éventualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
DESIGNE les représentants ci-dessus.

FINANCES

M. Jean-Yves LIVENNAIS est désigné comme rapporteur.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – COMMUNE

Vu le vote du budget primitif 2015 en date du 16 décembre 2014,
Vu l'approbation du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'approbation du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'affectation du résultat d'exploitation 2014, votée le 7 avril 2015
Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2015 concernant la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **2 035 464,13 €** en section d'investissement et de **705 849,06 €** en section de fonctionnement.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 035 464,13 €	2 035 464,13 €
Fonctionnement	705 849,06 €	705 849,06 €
TOTAL	2 741 313,19 €	2 741 313,19 €

M. Jean-Yves Livenais explique qu'en dépenses il a fallu prévoir 75 000 € pour le personnel avec le transfert de trois personnes du budget portuaire, une personne chargée représente 35 000 €/an. Il y a 98 000 € de régularisation au titre de la taxe de séjour avec l'abandon des créances et la part départementale pour 20 000 €.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que la baisse de dotation est bien visible.

M. Jean-Yves Livenais explique qu'en recettes il y a les 110 000 € pour la taxe de séjour, un retrait de 105 154 € pour la dotation forfaitaire au 1 573 000 € prévus initialement. En 2013 la dotation était de 1 707 000€, en 2014 elle était de 1 648 000 €, 2015 elle est de 1 467 000 € et pour 2016 une perte de 400 000 € est envisageable. Sur quatre ans il y a une perte de dotation de 1 300 000 €. Il indique que les 113 500 € représentent l'excédent du budget du lotissement du gros buisson, les 20 000 € correspondent à un remboursement suite au recensement. Les 148 000 € à l'article 78 correspondent à une provision constituée en 2011 pour pertes de créances (une SCI à La Cotinière) cependant en 2013 cette créance est abandonnée et la provision faisait double emploi donc elle a été annulée et apparaît en recettes du budget de fonctionnement.

En investissement il y a des ajustements de subventions, il y a 450 031,73 € (art. 2111) en acquisition de terrain pour équilibrer le budget car ce montant pourrait représenter l'excédent du budget. Les 37 000 € (art. 2182) sont prévus pour l'acquisition de deux minibus. Il avait été prévu au budget 400 000 € pour le vélodrome, il propose de rajouter 600 000 €. En recettes il y a une somme de 100 000 € du fonds européen pour l'Eldorado qui n'avait pas été réclamée.

Sur le budget 2015 il était prévu un emprunt de 300 000 € pour financer l'ensemble des opérations il est réduit au budget supplémentaire de 71 500 €.

Monsieur le maire ajoute que la commune a récupéré 260 000 € dû par E. Leclerc, 100 000 € de subvention qui n'étaient toujours pas rentrées pour l'Eldorado, 148 000 € de provisions doublées. C'est positif pour les finances et cela va permettre d'avoir des comptes administratifs 2015 plutôt positifs pour anticiper les besoins d'investissement pour l'année 2016. Il remercie le premier adjoint pour les recherches de recettes supplémentaires effectuées. Il ajoute que suite au rendez-vous avec l'avocat ce matin il constate l'extinction d'environ soixante-dix contentieux (marché couvert et hôtellerie de plein air) à fort risque avec des recettes bloquées avec des incidences pour les années 2014-2015 et 2016. Malgré certaines critiques, les recettes sont aujourd'hui dans le budget et il y a une gestion saine de l'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE le budget supplémentaire 2015 de la commune.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – ACTIVITES PORTUAIRES

Vu le vote du budget primitif 2015 en date du 16 décembre 2014,
Vu l'approbation du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'approbation du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'affectation du résultat d'exploitation 2014, votée le 7 avril 2015
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29/06/2015

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2015 concernant les activités portuaires qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **2 779 628,32 €** en section d'investissement et de **642 672,58 €** en section de fonctionnement.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 779 628,32 €	2 779 628,32 €
Fonctionnement	642 672,58 €	642 672,58 €
TOTAL	3 422 300,90 €	3 422 300,90 €

M. Jean-Yves Livenais explique qu'en dépenses il est prévu 150 000 € (art.6152) pour le dragage du port.

Monsieur le maire ajoute qu'il travaille pour éviter le dragage avec une solution mécanique douce qui permettrait d'économiser un dragage tous les deux ans et permettrait de reporter l'investissement sur le roulevé qui est en attente de diagnostic.

M. Jean-Yves Livenais précise que 50 000 € (art. 6411) sont ajoutés en charge de personnel car il y a beaucoup d'arrêt de travail. Il ajoute qu'au port il n'y a plus d'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE le budget supplémentaire 2015 des activités portuaires.

*Vu le vote du budget primitif 2015 en date du 16 décembre 2014,
Vu l'approbation du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'approbation du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'affectation du résultat d'exploitation 2014, votée le 7 avril 2015
Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2015 concernant le camping municipal qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **0,00 €** en section d'investissement et de **2 973,08 €** en section de fonctionnement.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	2 973,08 €	2 973,08 €
TOTAL	2 973,08 €	2 973,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** **APPROUVE** le budget supplémentaire 2015 du camping municipal.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – MARCHÉ COUVERT

*Vu le vote du budget primitif 2015 en date du 16 décembre 2014,
Vu l'approbation du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'approbation du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'affectation du résultat d'exploitation 2014, votée le 7 avril 2015
Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2015 concernant le marché couvert qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **170 034,39 €** en section d'investissement et de **269 111,67 €** en section de fonctionnement.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	170 034,39 €	170 034,39 €
Fonctionnement	269 111,67 €	269 111,67 €
TOTAL	439 146,06 €	439 146,06 €

M. Jean-Yves Livenais rappelle le vote d'une subvention d'équilibre de 80 000 € mais il faudra encore environ trois ans pour résorber ce déficit cumulé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSE, Joseph SACHOT, Patrick MOQUAY, Marie-Claude MARLIN SELLIER et Catherine CAUSSE) **APPROUVE** le budget supplémentaire 2015 du marché couvert.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

*Vu le vote du budget primitif 2015 en date du 16 décembre 2014,
Vu l'approbation du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'approbation du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'affectation du résultat d'exploitation 2014, votée le 7 avril 2015
Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2015 concernant la régie autonome golf Oléron qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **1 845,25 €** en section d'investissement et de **95 744,40 €** en section de fonctionnement.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 845,25 €	1 845,25 €
Fonctionnement	95 744,40 €	95 744,40 €
TOTAL	97 589,65 €	97 589,65 €

Monsieur le maire rappelle que malgré la volonté affichée des élus de ne pas dépasser les crédits prévus, un avenant de 36 000 € pour les pieux de consolidation apparaît indispensable pour l'extension du bâtiment prévue sur le permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le budget supplémentaire 2015 de la régie autonome golf Oléron.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – ZA LE PERROTIN

*Vu le vote du budget primitif 2015 en date du 16 décembre 2014,
Vu l'approbation du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'approbation du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'affectation du résultat d'exploitation 2014, votée le 7 avril 2015
Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2015 concernant la ZA le Perrotin qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **540 214,46€** en section d'investissement et de **540 214,46 €** en section de fonctionnement.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	540 214,46 €	540 214,46 €
Fonctionnement	540 214,46 €	540 214,46 €
TOTAL	1 080 428,92€	1 080 428,92€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le budget supplémentaire 2015 de la ZA le Perrotin.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 – LOTISSEMENTS

*Vu le vote du budget primitif 2015 en date du 16 décembre 2014,
Vu l'approbation du compte administratif 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'approbation du compte de gestion 2014 en date du 7 avril 2015,
Vu l'affectation du résultat d'exploitation 2014, votée le 7 avril 2015
Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget supplémentaire 2015 concernant le lotissement et qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **237 522,20 €** en section d'investissement et de **113 565,13 €** en section de fonctionnement.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	237 522,20 €	237 522,20 €
Fonctionnement	113 565,13 €	113 565,13 €
TOTAL	351 087,33 €	351 087,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le budget supplémentaire 2015 lotissements.

INTEGRATION DES RESULTATS APRES DISSOLUTION BUDGET SIVU DES PERTUIS

*Vu l'arrêté préfectoral n°14-3305-DRCTE-B2 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Pertuis,
Vu la délibération n°3/2015 du 27/01/15 approuvant les modalités de dissolution dudit syndicat,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-507-DRCTE-BCL prononçant les modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des Pertuis,
Suite au courrier de la direction générale des finances publiques précisant le détail des comptes à intégrer dans les résultats du budget communal,
Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015*

AR PREFECTURE

017-211018
 Recu la 10/07/2015

Monsieur le Maire précise qu'après avoir fixé les modalités de dissolution du SIVU des Pertuis en janvier, désormais, suite à la clôture de ce budget par le comptable assignataire, de valider les opérations comptables, opérations qui ont été préalablement validées par le comptable public de l'Île d'Oléron.

Détail des comptes à intégrer dans le budget principal :

Clé de répartition Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Débit 515 Trésorerie	Crédit 1383 Subventions	Débit 193 Diff./ réalisation d'immobilisations	Crédit 110 Solde créditeur
20.09%	-13 378,67 €	6 125,40 €	-279 ,79 €	7 533,06 €
		Excédent d'investissement de 5 845,61 €		Excédent de fonctionnement de 7 533,06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
APPROUVE le tableau ci-dessus,
ACCEPTE la reprise de l'excédent d'investissement à hauteur de 5 845,61 € et l'excédent de fonctionnement à hauteur de 7 533,06 €,
DIT que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire du budget principal de la commune.

**CONVENTION ORANGE N°D17-1505051 – EFFACEMENT DE RESEAUX (3851011) -
 Avenue des Pins-La Cotinière**

Mme Françoise MASSE est désignée comme rapporteur

Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'effacement des réseaux « Avenue des Pins-La Cotinière » à Saint-Pierre d'Oléron, il convient de signer la convention de dissimulation des réseaux de communications électroniques.

La convention fixe les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques.

Mme Françoise Massé explique que la piste cyclable s'arrête au chemin des Oliviers, il s'agit de la portion suivante jusqu'à l'intersection de la rue du général Leclerc. Il faut faire une étude pour l'enfouissement des réseaux avant de prolonger cette piste. La communauté de communes participera à hauteur de 30%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

SUBVENTION MUSEE DE L'ILE D'OLERON – ACTIVITES PORTUAIRES

Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « le port de La Cotinière 1820 - 1950 » organisée du 18 février 2015 au 10 janvier 2016 par la communauté de communes de l'Île d'Oléron, les structures portuaires (organisation de producteurs, GIE des pêcheurs, coopérative maritime et COGESCO) ont contribué financièrement à cette exposition

La moitié de la somme fixée à 2 000 € (deux mille euros), soit 1 000 € (mille euros) a été répartie sur ces quatre structures du port. Le port a validé une participation pour l'autre moitié, soit 1 000 € (mille euros) à verser sous forme d'une subvention.

AR PREFECTURE

017-211 0555
Recu lauprès de M. Masse

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour verser 1 000 € (mille euros) de subvention auprès de la communauté de communes de l'île d'Oléron (musée de l'île d'Oléron) en vue de soutenir cette exposition temporaire portant sur le port.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à la communauté de communes de l'île d'Oléron.
DIT que les crédits sont inscrits au budget activités portuaires de l'exercice en cours

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015-OLERON FOOTBALL CLUB

Mme Jacqueline TARDET est désignée comme rapporteur

Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 50% au voyage à Spangenberg, du 2 au 5 juin 2015, des jeunes joueurs de l'OFC.

Mme Jacqueline Tardet explique que la veille du départ l'un des minibus était en panne, il a donc fallu louer un.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin précise qu'ils ont terminé 9^{ème} / 12.

Monsieur le maire dit que l'essentiel c'est de participer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
ATTRIBUE une subvention de 713,05 € à Oléron football club
DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

SUBVENTION GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES SUR DUNES ET FORETS DOMANIALES (ONF)

Mme Françoise MASSE est désignée comme rapporteur

Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir le financement de la gestion des équipements touristiques sur les dunes et forêts domaniales de notre commune. En effet après le désengagement de certaines collectivités, la commune doit opérer des choix quant aux prestations qui seront effectuées par l'ONF. Monsieur le maire propose de retenir les 3 axes suivants, l'entretien de la voirie et des aires de stationnement, l'accès aux plages et la propreté. Le plan de financement s'établit ainsi :

Travaux	Montant HT	Participation	Montant HT
Voirie et aire de stationnement	4 960,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	23 410,93 €
Accès plage	13 246,16 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	2 598,00 €
Propreté	11 407,50 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	8 046,78 €
Maitrise d'œuvre et suivi des travaux	4 442,05 €		
	34 055,71 €		34 055,71 €

Mme Françoise Massé rappelle que l'ONF est gestionnaire des dunes, de la plage de Matha à l'Ileau, et chaque année il y a une visite pour déterminer les travaux et l'entretien à effectuer. Il a été demandé que les passes des Bicles et de La Sablière soient pourvues de caillebotis et le nettoyage de la cuve des placelles. Entretiens le conseil départemental qui participait à hauteur de 60% a baissé sa participation donc il faut faire des choix.

Monsieur le maire précise que le bureau municipal a décidé la prise en charge des travaux par la commune. Il indique qu'il a rencontré les responsables de l'ONF pour manifester son mécontentement et celui des autres collectivités, sur les envolées systématiques des recommandations et besoins en subventions. Il est prévu dans le cadre de changement de direction de l'ONF de la Charente-Maritime de rencontrer les intervenants et élus concernés pour revoir les modalités et les règles.

Mme Dominique Massé pense qu'il ne faut pas mettre en cause l'ONF car il y a quelques années il n'y avait pas tout ces services pour l'accessibilité. Elle déplore la baisse de la participation du conseil départemental.

Monsieur le maire invite les conseillers à découvrir le travail effectué en termes d'aménagement des pistes cyclables et protection des dunes à la plage des Bonnes à Saint-Georges mais il est inquiet de l'incivilité des usagers. La commune a tout intérêt à embellir ces quelques plages du côté ouest car cela correspond à une attente des usagers.

AR PREFECTURE

017-21170358
Reçu le 14/10/2015

Maire François Massé précise qu'il y a eu beaucoup de retard dans la pose des caillebotis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTTE le plan de financement ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1°) Suite au récent départ à la retraite de deux agents employés à temps incomplet, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante, afin de pourvoir à leur remplacement :

Au 01/09/2015

- - Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
indice brut de début de carrière : 340 indice brut de fin de carrière : 400

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

CREE un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

PAIEMENT A UN AGENT RETRAITE DES CONGES NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE

Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015

Monsieur le maire explique qu'un agent travaillant au service des activités portuaires a été placé en :

- ✓ congé pour maladie professionnelle du 08 janvier 2014 au 17 novembre 2014 inclus,
- ✓ congé de maladie ordinaire du 18 novembre 2014 au 31 mai 2015 inclus
- ✓ admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2015.

En application de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail telle qu'interprétée par les arrêts C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009 et C-337/10 du 3 mai 2012 de la CJUE, une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite.

La personne concernée a droit à l'indemnisation des jours de congés annuels non pris :

- ✓ au titre de l'année 2014, à 20 jours de congés, ce qui correspond à un montant brut de 1 024,83 €,
- ✓ au titre de l'année 2015 à 20/12^{ème} X 5 mois = 8,50 jours de congés, ce qui correspond à un montant brut de 435,55 €

Soit un total brut de 1 460,38 € qui sera soumis à cotisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

INDEMNISE cet agent pour un montant total brut de 1 460,38 € qui sera soumis à cotisations

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

MODALITES D'INDEMNISATION DES ASTREINTES

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2015

Monsieur le maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

AR PREFECTURE

017-21 La délibération du 2 décembre 2010 indiquait que :

Reçu le 14/10/2015

a) l'indemnité d'astreinte de sécurité, (situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains, faisant suite à un évènement soudain ou imprévu), ne pouvait concerner que les budgets, commune, golf et camping.

- b) l'indemnité d'astreinte d'exploitation (situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir), concernait quant à elle, uniquement le budget des activités portuaires.

Or, le versement de ces deux indemnités d'astreintes est susceptible de concerner les agents non titulaires, stagiaires ou titulaires de la filière technique de la commune, des activités portuaires, du golf et du camping, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi < à 10 heures	8,60 €	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi > à 10 heures	10,75 €	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €

Concernant les autres filières (hors filière technique) des budgets, commune, activités portuaires, golf et camping, pour les agents non titulaires, stagiaires ou titulaires, la rémunération des astreintes s'opèrera suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

	Montant de l'indemnité
Semaine complète	121,00 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Un jour ou une nuit de WE ou férié	18,00 €
Pour une nuit de semaine (entre le lundi et le samedi)	10,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

Le montant de ces indemnités tiendra compte de l'évolution des revalorisations de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**
ADOPTE les astreintes dans les tableaux ci-dessus.

Questions diverses :

* Dans le cadre de la politique "Terre saine" de la commune, nous souhaitons connaître le programme de la municipalité en matière d'utilisation d'herbicides et de pesticides.

Mme Françoise Massé rappelle que « Terre saine » est une charte régionale qui consiste à réduire l'utilisation des pesticides et la commune est engagée depuis plusieurs années. Elle s'était engagée à créer des zones sans traitement notamment la cité Jean Moulin et la Rue Etchebarné. Les villages ne sont pas dés herbés mais les agents passent le rotofil mais elle rappelle que c'est aux administrés de nettoyer devant chez eux. Elle informe le conseil de l'achat d'une machine pour le montant de 8 000 €, un dosatron qui permet de doser exactement les herbicides par litres d'eau, un organisme spécialisé et certifié vient l'étalonner. Deux agents ont suivi une formation pour sécuriser l'usage de ces produits, ils sont « certiphyto ». Courant mai l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) a effectué une vérification des installations et de l'usage des produits utilisés mais n'a soulevé aucune remarque. Avant il y avait 100 litres de produit brut utilisés, l'objectif est de diviser par deux, en 2014 et 2015 il y a eu 40 litres d'utilisés et ils éliminent les stocks existant. Il n'y a pas de dés herbage dans les écoles. Elle indique que le cimetière et les trottoirs stabilisés sont dés herbés. Elle conclut que s'il n'y a pas de dés herbage il faut savoir accepter l'herbe.

Mme Dominique Massé précise que c'est une autre philosophie et une question de pédagogie. Elle ajoute que l'environnement c'est l'avenir de nos enfants, l'avenir de la planète.

Mme Catherine Causse souligne une obligation légale à partir de 2017.

Monsieur le maire dit que c'est à partir de 2020 pour les particuliers. Il ajoute que la meilleure action reste celle qui est mécanique mais il y a une contradiction avec les possibilités des collectivités.

* Nous avons été sollicité par les riverains de la rue de Rulong qui se plaignent des nuisances engendrées par la mise en place du nouveau plan de circulation. Que compte faire la municipalité pour atténuer ces problèmes?

Monsieur le maire ne pensait pas reparler du plan de circulation cette année car il lui semblait que le climat s'était apaisé. Il confirme avoir reçu des courriers de trois personnes, concernant la rue de Rulong, pour signifier leur mécontentement. Il rappelle que le nouveau plan de circulation faisait, au niveau de la rue Pierre Loti, un barrage presque systématique car il n'y avait plus qu'une pénétrante possible pour le secteur sud-est de Saint-Pierre pour aller vers le marché. Le plan de circulation a été modifié, en accord avec les riverains, de remettre la rue Louis Barthou dans le bon sens, de laisser la rue Pierre Loti en pénétrante pour permettre un accès vers la place de la Lanterne et le marché, permettre un passage croisé dans une zone partagée, une zone 20, vers la rue du centre. La rue Pierre Loti restant circulante, l'afflux de voiture a diminué rue Ferbouillant. Les riverains de la rue de Rulong ont été surpris de la volonté de la municipalité de reconsidérer cette intersection dangereuse de la rue Ferbouillant avec la mise en place d'un sens unique avec bifurcation rue de Rulong. Il indique qu'il y a eu des soucis de stationnement un peu anarchique, quelques verbalisations musclées des gendarmes mais des places de stationnement ont été créées. Il signale qu'une personne a réécrit pour signifier sa satisfaction devant les aménagements effectués pour atténuer les nuisances occasionnées. Une autre personne manifeste son mécontentement et a été reçu par Marc Vancampen. Il ajoute qu'une rue reste un lieu public, il n'y a pas de règles particulières dans le code des collectivités qui dit que lorsque l'on est propriétaire on s'accapare l'espace public devant sa porte, au point de vouloir interdire la circulation qui gêne. Il veut bien être patient mais des efforts ont été faits, les rues étroites dans Saint-Pierre existent depuis longtemps. Il est satisfait du plan de circulation même si ce n'est pas l'idéal, ce réaménagement permet de redynamiser le centre-ville. Dans toutes les doléances apparaissent les problématiques de voisinage, de la rue, du flux de circulation, des scooters.... La seule amélioration qu'il pourrait apporter, pour satisfaire une certaine personne, serait la fermeture de la rue avec des barrières pour empêcher la circulation des voitures. Il ajoute qu'il est prévu à partir du 15 septembre de refaire la rue Patoizeau, l'intersection de la rue de la République et régler le stationnement des véhicules de livraison.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin signale qu'il est normal qu'elle relaye les questions des citoyens. Elle confirme que les gros véhicules restent souvent coincés dans la rue Pierre Loti.

Mme Françoise Massé précise que les rues sont aussi étroites et dangereuses dans les villages.

*Concernant les enfants des gens du voyage scolarisés sur nos écoles : Restent-ils scolarisés sur la commune lorsque l'aire d'accueil de Saint-Pierre est fermée?

Monsieur le maire signale que l'aire d'accueil est ré ouverte même si le bâtiment qui a brûlé n'est toujours pas réparé.

Mme Françoise Vitet répond par l'affirmative mais indique que les gens du voyage ne signalent pas lorsqu'ils partent et que si la direction de l'école ne le communique pas le service scolaire s'en aperçoit qu'avec le comptage de la cantine.

Mme Catherine Causse dit qu'ils étaient logés à Dolus et faisaient le trajet. Elle s'interroge sur les raisons de sa fermeture.

Monsieur le maire répond que le local collectif avec le système centralisateur électrique de la gestion de l'aire d'accueil a brûlé le jour de la fermeture obligatoire pour maintenance. C'est un incendie criminel et l'enquête est en cours.

Mme Sylvie Frougier demande si les enfants des gens du voyage sont comptabilisés dans les effectifs des classes.

Mme Françoise Vitet répond par l'affirmative.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin confirme que s'ils ne sont pas là le jour de la rentrée, ils ne sont pas comptabilisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Prochain conseil municipal mardi 8 septembre à 19h00

Secrétaire de séance,
Franck HEMERY

Le maire,
Christophe SUEUR.